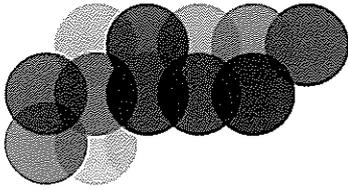


Paris le 14 décembre 2012



Monsieur Jean-Marc Ayrault
Premier Ministre
Hôtel Matignon
57, rue de Varenne
75700 Paris

Conseil Permanent des écrivains

cpe/siège snac

80 rue Taitbout

75009 Paris

Tél : 01 48 74 96 30

www.conseilpermanentdesecrivains.org

Monsieur le Premier ministre,

Le projet de loi de finances rectificative pour 2012 prévoit en l'état actuel de ses dispositions d'augmenter de 3 points la TVA sur les droits d'auteur. Cette mesure aurait pour conséquence, après la précédente augmentation décidée par le Gouvernement Fillon, de doubler en deux ans la TVA qui s'applique aux rémunérations versées au titre du travail ou de l'utilisation du travail des auteurs en France. Cette pression fiscale accrue sur le travail et les rémunérations des créateurs n'a peut-être pas été totalement appréhendée par la représentation nationale.

Le CPE et les 17 associations qui le composent, regroupant toutes les organisations d'auteurs et d'illustrateurs du livre, ont pris connaissance de cette disposition qui concerne directement les rémunérations perçues par ces professionnels au titre de leurs droits patrimoniaux.

Il ne peut y avoir d'exception culturelle sans un traitement adapté de la fiscalité applicable aux auteurs, aux créateurs des œuvres de l'esprit et à la rémunération versée à ceux-ci. Pourtant, et malheureusement, compte tenu de la situation, les auteurs semblent avoir été les grands ignorés des projets en discussions et ce, malgré certains amendements ayant été déposés devant l'Assemblée nationale mais qui n'ont pas été soutenus par votre gouvernement.

Jusqu'à une période récente (1991) les droits d'auteur n'étaient pas assujettis à la TVA ; ceux-ci étaient considérés, purement et simplement, comme le salaire de l'auteur. Or il n'y a pas de taxe sur la valeur ajoutée calculée sur un salaire. A partir de 1991, les droits d'auteur ont été assujettis à la TVA mais au taux réduit alors en vigueur, soit 5,5 %.

Ce taux réduit a été porté récemment à 7 %. Les droits d'auteur (c'est-à-dire le salaire de l'auteur) ont subi cette hausse comme l'ensemble des « produits » ou « services » concernés par cette augmentation du taux réduit, ce qui d'une certaine façon rend incohérent, ou difficilement audible, l'argument développé par la France dans les instances européennes et internationales selon lequel la culture et les créations ne sont pas des « biens » comme les autres.

.../...

Aux termes du projet soumis actuellement à la représentation nationale, le taux réduit de TVA passerait de 7 à 10 %, sauf pour certains « produits » ou « services » comme par exemple le livre, lequel se verrait appliquer un taux réduit minoré de 5 %.

La conséquence de cette situation serait, en deux ans, un doublement de la TVA sur les droits d'auteur et pour les écrivains, les traducteurs, les illustrateurs et tous les auteurs de livres, une bizarrerie supplémentaire puisque les droits d'auteur de celui qui crée un livre seraient assujettis au taux de 10 % tandis que la TVA de l'éditeur et du libraire qui commercialisent l'œuvre de l'auteur serait au taux de 5 %. Comment pourrait-on expliquer que la valeur du contenu intellectuel doive supporter une TVA deux fois supérieure à celle du simple support dans lequel est intégrée cette valeur intellectuelle ?

Au moment où la situation de nombreux auteurs a, malheureusement, tendance à se dégrader, c'est un très mauvais signe envoyé que d'alourdir la fiscalité sur les droits d'auteur et donc de prétendre augmenter leur coût global. Est-ce véritablement « juste et équitable » ?

Nous voulons de plus attirer votre attention sur cette autre incohérence qui consisterait à ne pas réviser le pourcentage du droit à déduction forfaitaire au titre de la TVA sur les droits d'auteur alors que le taux de cette TVA augmente. Le droit à déduction forfaitaire de 0,8 % est le même aujourd'hui avec un taux de TVA à 7 % qu'auparavant lorsqu'il était à 5,5 %. Or, il n'est pas actuellement prévu dans le texte présenté que si le taux de TVA était porté à 10 %, le droit à déduction forfaitaire des auteurs serait augmenté dans les proportions de cette augmentation.

Nous espérons vivement que votre gouvernement réexamine sérieusement la question concernant le taux de TVA sur les droits d'auteur et que vous souteniez les projets d'amendements qui seraient déposés devant le Sénat dans le cadre du projet de loi des finances.

Croyez, Monsieur le Premier ministre, à l'assurance de notre très haute considération.

U. Sellier

Marie Sellier
Présidente

Le CPE regroupe aujourd'hui : l'ADAGP, l'ATLF, la CHARTE, le COSECALCRE, les EAT, la MAISON DE POESIE, le PEN CLUB, la SACD, la SACEM, la SAIF, la SCAM, la SGDL, le SNAC, l'UE, l'UNPI, l'UPP.